

## FORMULAIRE

### Renseignements préliminaires

#### PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm)).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Sous-ministre de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis. Les projets décrits dans le présent

document touchent à la fois la région de la Baie-James et le territoire du Nunavik.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation Crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

**1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR**

<b>1.1 Identification du promoteur</b>	
Nom : Direction du passif environnemental, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Adresse municipale : 1175, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0B7	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Anne-Sophie Cauchon, directrice du Passif environnemental	
Numéro de téléphone : 418 455-7174	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : anne-sophie.cauchon@environnement.gouv.qc.ca	
<b>1.2 Numéro de l'entreprise</b>	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : N/A	
<b>1.3 Résolution du conseil municipal</b>	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
<b>1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)</b>	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

**2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET**

<b>2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités</b>
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :
Les 6 sites font partie de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada et sont identifiés par : 309A, 315A, 324A, 330A, 339A et 403A
Catégories des terres (I, II ou III) : III

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :		
Site 309A		
Point central :	Latitude : 55° 9' 11"	Longitude : 68° 47' 30"
Site 315A		
Point central :	Latitude : 55° 9' 59"	Longitude : 70° 40' 13"
Site 324A		
Point central :	Latitude : 55° 19' 59"	Longitude : 73° 1' 27"
Site 330 A		
Point central :	Latitude : 55° 17' 41"	Longitude : 74° 33' 27"

Site 339 A

Point central :            Latitude : 55° 6' 21"            Longitude : 76° 50' 31"

Site 403A

Point central :            Latitude : 55° 6' 28"            Longitude : 78° 12' 14"

Notons cependant que l'ensemble des sites sont situés à proximité du 55<sup>e</sup> parallèle.

## 2.2 Description du site visé par le projet

*Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.*

Les 6 sites visés par le projet sont localisés en milieu nordique au nord du 55<sup>e</sup> parallèle. Ces sites sont situés en bordure de plans d'eau (lacs, rivières ou encore la Baie d'Hudson) et ont servi par le passé comme lieu d'approvisionnement en carburant et en fournitures pour les sites de surveillance radar généralement situés à proximité, mais plus en élévation.

Les caractéristiques physiques et biologiques des sites ainsi que les utilisateurs potentiels diffèrent les uns des autres considérant qu'ils sont localisés d'est en ouest sur près de 600 kilomètres. Une présentation sommaire de ces caractéristiques est indiquée ci-dessous alors que des renseignements complémentaires sont regroupés à l'annexe 1.

### Site 309A

Site situé en bordure du Lac Kerverso à 78 kilomètres à l'est du réservoir Caniapiscau et à proximité de la zone d'intérêt de la Nation Naskapi de Kawawachikamach. Le site comprend des zones d'affleurements rocheux, mais aussi une zone de milieu humide où des traces de contamination excédant le critère applicable sont présentes.

### Site 315A

Site situé en bordure d'un plan d'eau tributaire au Lac à la Loure à 64 kilomètres à l'ouest du réservoir Caniapiscau et à proximité de la zone appelée *Hutte aux castors* qui est une zone d'intérêt de la Nation Crie. Le site comprend un champ de blocs rocheux sans milieux humides répertoriés.

### Site 324A

Site situé en bordure d'un lac sans appellation à 208 kilomètres à l'ouest du réservoir Caniapiscau et à proximité de la zone d'intérêt commune partagée par les Nations Crie et Inuite. Le site comprend des affleurements rocheux et des zones humides.

### Site 330A

Site situé en bordure d'un lac sans appellation à 200 kilomètres à l'est du village nordique de Kuujuarapik et à proximité de la zone d'intérêt commune partagée par les Nations Crie et Inuite. Le site est boisé avec une faible densité et le massif rocheux sous-jacent est recouvert de sable ou de matières organiques (mousse).

### Site 339A

Site situé en bordure du lac Fagnant à 68 kilomètres à l'est du village nordique de Kuujuarapik et à proximité de la zone d'intérêt commune partagée par les Nations Crie et Inuite. Le site est boisé avec une faible densité et le massif rocheux sous-jacent est recouvert de sable ou de matières organiques (mousse).

### Site 403A

Site situé en bordure de la Baie d'Hudson à 34 kilomètres au sud du village nordique de Kuujuarapik sur un plateau adjacent au littoral et à proximité de la zone d'intérêt commune partagée par les Nations Crie et Inuite. Plusieurs affleurements rocheux sont présents et une petite dépression avec accumulation d'eau est présente près d'un des anciens parcs à carburant. La végétation sous forme de mousse est présente entre les affleurements rocheux.

### 2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le calendrier de réalisation suivant est proposé.

Période	Étape
Janvier 2022	Dépôt des renseignements préliminaires à l'Administrateur provincial
Hiver 2022	Analyse du projet par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques et par la CQEK.  Préparation d'un appel d'offres public pour des services professionnels reliés à la préparation des plans et devis.  Poursuite des discussions avec la nation Inuite représentée par l'Administration régionale Kativik et la nation Naskapi de Kawawachikamach sur la préparation d'ententes de service impliquant des entrepreneurs ou des équipes autonomes de réalisation des travaux terrains.
Printemps 2022	Décision de la CQEK sur l'assujettissement ou non du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.  Sélection d'une firme professionnelle pour la préparation des plans et devis.
Été – Automne 2022	En fonction de la décision de la CQEK, recevoir une attestation de non-assujettissement du projet ou encore prendre connaissance de la directive concernant l'étude d'impact.  Procéder pour finaliser les ententes ou offres de services si attestation de non-assujettissement.
Automne 2022 – Hiver 2023	Réaliser l'étude d'impact, si requis, et obtenir le certificat d'autorisation.
Printemps – Été – Automne 2023 à 2026	Procéder aux travaux de remise en état des 6 sites.

### 2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

La carte ajoutée à l'annexe III permet une localisation des sites sur le territoire.

## 3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

### 3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de...  
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)  
Projet de réhabilitation de 6 sites de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada.

### 3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Le projet n'étant pas défini par les annexes A et B de la Loi sur la qualité de l'environnement, il constitue un projet de zone grise.

### 3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Les activités suivantes seront à réaliser :

- Le retrait des matières dangereuses résiduelles, leur emballage et leur entreposage temporaire dans un espace conforme à la réglementation;
- Le retrait des équipements présents à l'intérieur des bâtiments;
- Le démantèlement des canalisations et des anciens réservoirs de carburant;
- Le démantèlement des infrastructures (bâtiment, abri, hélicoptère, autre);
- L'emballage des matériaux démantelés sur une surface dédiée;
- L'excavation des sols contaminés;
- La caractérisation des fosses d'excavation;
- L'emballage des sols contaminés sur une surface dédiée;
- Le transport hors site des matériaux démantelés et des sols contaminés vers des sites aménagés de Schefferville ou de la Trans-Taïga. Ces aménagements nécessiteront des ententes entre les responsables des travaux et les réceptionnaires;
- Regroupement des matériaux démantelés et des sols contaminés pour un transport final vers des lieux autorisés qui devront être identifiés par les responsables des travaux.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

### 3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

L'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada a été érigée dans les années 1950 d'est en ouest au Canada. Au Québec, la portion de la ligne totalisait 45 sites répartis entre la frontière du Labrador et la Baie d'Hudson. Les sites ont été abandonnés durant les années 1960 et cédés au Gouvernement du Québec en 1965. Sur l'ensemble des sites, nous retrouvons des bâtiments désaffectés, des sols contaminés, des matières dangereuses ainsi que des rebuts variés qui affectent la qualité de l'environnement par la lixiviation de contaminants dans les sols. Les sites représentent également un enjeu de sécurité liée au caractère vétuste des installations toujours en place. Enfin, en raison de la présence de grandes quantités de résidus sur les sites, ils sont considérés comme étant non conformes à la législation québécoise, notamment par rapport au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Le présent projet porte sur la remise en état de 6 des 43 sites actuellement laissés à l'abandon. Ci-après, la section 5.1 explique pourquoi ces sites sont considérés. Les 37 autres sites feront l'objet d'autres demandes.

L'objectif du projet est la remise en état des sites par une réhabilitation complète. Un autre objectif est l'implication des Nations Inuite et Naskapie qui sont présentes sur le territoire où sont implantés les sites de la présente demande.

### 3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le transport des matières et des sols contaminés hors site représente un enjeu important du projet. Les évaluations préliminaires ont été élaborées pour l'utilisation du transport aérien, soit par hélicoptère. Toutefois, d'autres moyens tels que le transport terrestre pourraient aussi être considérés. Selon cette dernière variante, des infrastructures temporaires telles qu'une voie d'accès d'hiver pourraient alors être nécessaires.

#### 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

##### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

L'implication des Nations Crie, Inuite et Naskapie est importante dans ce projet. À cet effet, des rencontres virtuelles ont eu lieu avec les Nations les 17 et 19 août 2021, mais aussi avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) les 3 décembre 2020 et 29 septembre 2021, les copies des comptes rendus de ces rencontres sont présentées à l'annexe IV. Les rencontres ont permis de discuter des résultats des campagnes de caractérisation des sites qui ont été réalisées au cours des dernières années et de présenter une approche d'intervention pour leur remise en état. Le cas des sites du présent projet a été abordé plus en détail.

L'approche d'intervention présentée est basée sur la réalisation des travaux de remise en état par un entrepreneur général ou encore une équipe autonome qui aura comme responsabilité :

- La préparation d'un plan de travail, d'un échéancier et d'un programme de santé-sécurité;
- La sélection de méthodes de travail et la coordination des équipes;
- La planification de la réalisation des travaux incluant la logistique de chantier;
- L'exécution des travaux.

La vérification des travaux sera assurée par un vérificateur en environnement qui sera le représentant du Ministère sur le chantier. Le vérificateur aura pour tâches :

- De préparer les devis concernant les zones à décontaminer et les objectifs à atteindre;
- D'effectuer des audits qualité sur les secteurs décontaminés;
- De procéder au mesurage pour paiement et recommander ce dernier au Ministère;
- De préparer des rapports de suivi incluant les résultats de réhabilitation des sites;
- D'assurer le suivi budgétaire et la réédition de comptes;
- D'assister au besoin la firme d'entrepreneurs dans la logistique d'exécution des travaux.

D'autres rencontres sont à prévoir avec les Nations Inuite et Naskapie et les intervenants du milieu afin de discuter davantage des enjeux liés aux travaux de réhabilitation et de l'implication possible de ces partenaires dans le projet.

#### 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCÉPTEUR

##### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Le projet porte sur la fermeture responsable et définitive de 6 des anciens sites de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada. Au terme des travaux, les sites auront été nettoyés des résidus actuellement présents et représentants des risques environnementaux. De même, les sols contaminés auront été gérés afin de mettre un terme à leur impact environnemental qui, dans certains cas, peut s'accroître par le lessivage des contaminants en périphérie des secteurs caractérisés.

Le présent projet ne concernera que les six sites identifiés. En effet, lors de la phase de caractérisation réalisée en partenariat avec le ministère de la Défense nationale, une étape de classification, selon le Système national de classification des lieux contaminés utilisé par le gouvernement fédéral, a été réalisée, et ce, en vue de déterminer l'éligibilité des sites Mid-Canada à un futur partenariat de financement Fédéral-Provincial. L'exercice a conclu que 7 des 43 sites n'ont pas obtenu une classification suffisamment élevée pour être éligibles à un financement fédéral. De ce fait, les 7 sites concernés seront gérés exclusivement par le gouvernement du Québec et seront exclus de l'actuelle négociation entre les deux paliers de gouvernement. Des 7 sites, 6 se trouvent au nord du 55<sup>e</sup> parallèle et font donc l'objet de la présente demande.

Le principal enjeu du projet est lié au transport. En effet, comme les sites sont situés en milieu très isolé, peu d'options de transport sont disponibles. Le transport par hélicoptère pourrait limiter les retombées locales compte tenu qu'il nécessite des équipements et des opérateurs spécialisés. Le

transport terrestre implique des distances importantes à parcourir en absence d'infrastructures routières même rudimentaires.

## 5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les travaux de réhabilitation des 6 sites impliqueront le déploiement d'équipes de travail et d'équipements sur le terrain afin de mener à bien les activités de démantèlement, d'emballage et de transport des sols et des matières à retirer.

Durant les travaux, les impacts appréhendés sur le milieu récepteur seront :

- . Des émissions atmosphériques liées au brûlage du bois non contaminé – Cet impact est similaire à celui des feux extérieurs des camps en forêt. Il sera nécessaire d'avoir un permis de brûlage, d'informer la SOPFEU et d'avoir à proximité une source d'eau lors de ces activités.
- . Les émissions de GES générées par le transport des matières hors site – Voir la section 6.1 à ce sujet.
- . Les risques de déversement de matières dangereuses – Des procédures de ravitaillement incluant des zones dédiées à ces activités seront mises en place et des trousseaux environnementales seront disponibles sur les sites.
- . Construction d'un tracé de sentiers pour la sortie des matières hors site par voie terrestre – Le recours à des déplacements terrestres pour transporter les matières et les sols contaminés hors site demeure une option possible. Dans ce contexte des sentiers pouvant permettre le passage de véhicules sur chenilles ou autres véhicules hors route seraient nécessaires. Les transports terrestres seront idéalement réalisés en période hivernale, laquelle facilite la circulation sur le territoire et minimise l'impact au sol.
- . Pour les milieux humides, les impacts appréhendés sont liés à la compaction de ces milieux par la machinerie qui devra être utilisée.

Les mesures d'atténuation suivantes seront appliquées durant les travaux sur les sites :

- . Le site 309A comprend des milieux humides avec des traces de contamination. Les travaux de remise en état pour le retrait des sols seront planifiés pour être effectués immédiatement après la fonte de surface afin de restreindre les dommages en profondeur de ces milieux.
- . Les autres milieux humides non contaminés localisés sur les sites seront identifiés sur les sites afin d'éviter que la machinerie circule à ces endroits.
- . Les zones contaminées qui feront l'objet d'excavation des sols seront régérées et des souches de végétaux indigènes récupérées en périphérie des sites seront utilisées pour assurer une revégétalisation.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Comme déjà mentionné, l'enjeu principal du projet est lié au transport des matières et des sols contaminés hors site. Selon l'option d'un transport hélicopté, l'estimation du nombre de voyages pour la gestion de ces produits totalise 325 pour les 6 sites visés. En termes de consommation de carburant, il est estimé qu'un total de 154 500 litres sera alors nécessaire pour le transport de ces matières. À ce nombre, il faut ajouter 180 000 litres pour le transport hélicopté des équipes de travail. En termes d'émission de CO<sub>2</sub>, le total du carburant utilisé entraînera une émission estimée à 865 tonnes.



## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Le projet vise la remise en état de 6 sites afin d'éliminer les impacts environnementaux créés par l'abandon de matières résiduelles et de matières résiduelles dangereuses en milieu naturel. Le projet vise aussi le retrait des sols ayant été contaminés principalement par des hydrocarbures pétroliers, tels que des carburants ou de l'huile à chauffage. La dégradation naturelle de ces contaminants, dont une bonne proportion est présente depuis les années 1950-1960, est lente et le niveau actuel de contamination dépasse le critère applicable pour un tel secteur.

Le projet représente aussi une opportunité économique pour les communautés présentes sur le territoire qui sont invitées à participer à l'exécution des travaux terrains ou encore dans les secteurs du transport, de l'hébergement ou autres.

Ajoutons enfin que la réalisation du projet de remise en état des anciennes stations radar Mid-Canada est un projet demandé par les Nations et les comités consultatifs présents sur le territoire depuis de nombreuses années. Les premiers travaux environnementaux sur les sites remontent aux années 1985 et 1998-2003 où des inventaires, du nettoyage ainsi que le retrait de matières dangereuses résiduelles avaient alors été exécutés. Ces travaux importants avaient été catégorisés comme étant respectivement les phases I et II du projet. Les prochains travaux, catégorisés de phase III, permettront de finaliser la remise en état complète des sites.

Les sites ayant été construits bien avant l'entrée en vigueur de la réglementation sur les matières résiduelles, il n'y a pas d'infrastructures d'enfouissement en milieu isolé (LETI) à proximité. Cependant, la caractérisation a fait ressortir que des dépôts de matières résiduelles ménagères, principalement composées de ferrailles (anciennes boîtes de conserve) étaient présents. Il est prévu de déplacer ces zones pour permettre un échantillonnage des sols sous-jacents. Les matières résiduelles seront alors gérées hors site.

Un rapport d'intervention par site sera préparé. Il inclura un reportage photographique des travaux permettant d'apprécier le site avant et après sa remise en état de même qu'une compilation des sols et des résidus qui ont été gérés hors site. Une copie de ces rapports sera transmise à l'Administrateur provincial. La Direction du passif environnemental pourra, pour sa part, transmettre des copies aux représentants des nations Inuite et Naskapie, de même qu'au CCEK.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

***Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.***

***Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.***

Prénom et nom

Anne-Sophie Cauchon

Signature



Date

2022-01-28

## **Annexe I**

### Résolution

Les sites 309A, 315A, 324A, 330A, 339A et 403A de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada sont inscrits à l'inventaire du passif environnemental du MELCC. Les travaux de remise en état de ces sites sont donc autorisés par ce dernier.

**Annexe II**  
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Estimation des quantités de sols et de résidus présents sur les sites (tonnes)

Sites	309A	315A	324A	330A	339A	403A
Résidus						
Métal <sup>1</sup>	70	47	5	68	35	48
Métal MDR <sup>2</sup>	5	4	1	9	4	3
Bois MDR <sup>3</sup>	2	10	--	4	2	--
Béton MDR <sup>4</sup>	9	--	--	--	--	--
Isolant et autres résidus <sup>5</sup>	--	2	--	2	1	--
Sols						
Bécotox - C	60	226	--	136	158	4
Sup. C	105	107	--	--	107	--
Sup. D	--	48	--	19	27	--

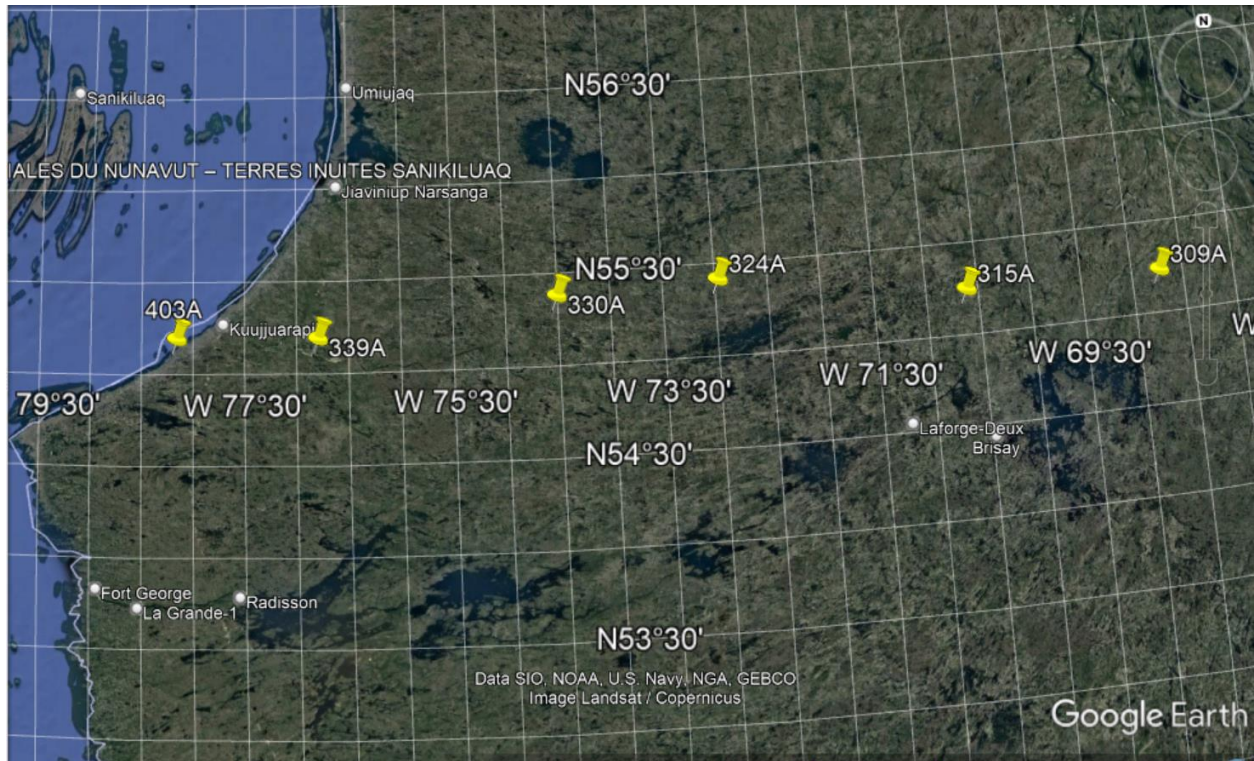
1. Réservoirs et supports des parcs à carburant, pipeline, barils
2. Équipements variés (compresseurs, pompes, unité de chauffage à l'huile)
3. Bois peint, structures en bois avec traitement de préservation
4. Béton avec taches
5. Matériaux d'isolation de bâtiment, de canalisation ou de tuyauterie, amiante

Document

*Projet détaillé de réhabilitation de 7 sites de l'ancienne ligne de surveillance radar Mid-Canada*

**Annexe III**  
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Représentation des sites sur le territoire (Google Earth<sup>md</sup>)

**Annexe IV**  
Autres informations

Compte rendu des rencontres d'information tenues avec les Nations et le Comité consultatif pour  
l'environnement Kativik avec les comités consultatifs

**COMPTE RENDU DE RÉUNION**

Date : 3 décembre 2020

Endroit : Conférence téléphonique

Personnes présentes : M<sup>me</sup> Paule Halley, présidente CCEK, nommée gouv. QC  
M. Michael Barrett, membre CCEK nommé ARK  
M<sup>me</sup> Mary Pilurtoot, membre CCEK nommée ARK  
M. Tunu Napartuk, membre CCEK nommé ARK  
M<sup>me</sup> Nancy Dea, membre CCEK  
M<sup>me</sup> Vanessa Chalifour, membre CCEK nommée gouv. QC  
M. Alexandre-Guy Côté, membre CCEK nommé gouv. féd.  
M<sup>me</sup> Megan Williams, membre CCEK nommée gouv. féd.  
M<sup>me</sup> Mélanie Laflèche, membre CCEK nommée gouv. féd.  
M. Benjamin Patenaude, secrétaire CCEK  
M. Cameron McLean, Gouvernement Nation Crie  
M<sup>me</sup> Lindsay Richardson, représentante Nation Naskapi  
M. Graeme Morin, représentant CCEBJ  
M<sup>me</sup> Aglae Boucher-Telmosse, ARK  
M. Michel Chaussé, MELCC, passif environnemental  
M. Yan Turgeon, MELCC, dir adj. Affaires autochtones  
M<sup>me</sup> Laurie Beaupré, Société Makivik  
M<sup>me</sup> Caroline Girard, membre CCEK, nommée gouv. féd.  
M<sup>me</sup> Flora Weistche, Gouvernement Nation Crie

Rédigé par : Daniel Gendron, analyste DR



Signature

Objet : Discussion à la 166<sup>e</sup> rencontre du CCEK tenue le 3 décembre 2020 – Mise à jour  
du dossier de l'ancienne ligne radar Mid-Canada (MCL)

**Début de la conférence : 13 h**

La réunion débute par un tour de table des participants. En plus des membres réguliers du CCEK, une dizaine de personnes provenant du CCEBJ, du GNC, de la Nation Naskapi et de l'ARK ont joint l'activité.

Daniel Gendron fait un bref retour sur les activités en lien avec MCL depuis les trois dernières années notamment la réalisation des caractérisations sur 38 sites de MCL, les changements de responsables de dossier au ministère de la Défense nationale et la préparation du protocole d'accord avec ce dernier.

Nancy Dea demande si le protocole à venir inclura une participation active de la Défense nationale ou s'il ne s'agira que d'une participation financière, la réponse est uniquement financière.

Michael Barrett rappelle que lors des travaux de caractérisation, lesdits travaux ont été confiés à des équipes du sud de la province et que l'ARK détient l'expertise nécessaire pour les effectuer. Il mentionne également que l'ARK a déjà effectué des travaux

similaires pour d'anciens camps miniers. Les sites étant majoritairement en territoire au nord du 55° parallèle, l'implication de l'ARK sera aussi un incontournable.

Michael Barrett indique aussi que l'encadrement de projets peut être réalisé sous la forme d'entente et non pas uniquement par le biais d'offres de services. C'est le cas, entre autres, avec les municipalités et cela avait été le cas lors de travaux antérieurs réalisés entre 1998 et 2001 par l'ARK sur les sites de MCL.

Pour sa part, Michel Chaussé indique que les mécanismes d'attribution des contrats sont dictés par la Direction des ressources financières et matérielles du MELCC et que le Vérificateur général procède à des suivis à cet effet. Il convient cependant qu'une approche différente peut s'appliquer avec les municipalités et que d'autres vérifications seront nécessaires à ce niveau principalement dans l'optique où d'autres interventions sont à venir.

Nancy Dea demande si le budget du projet est complété pour le protocole d'accord avec le fédéral.

Daniel Gendron répond que l'évaluation des coûts est en cours afin d'établir un budget pour le projet.

Aglaé Boucher-Telmosse indique que comme l'ARK a déjà réalisé d'autres projets de décontamination, l'organisme dispose des coûts pour les interventions et qu'elle peut les partager.

Daniel Gendron enchaîne avec les activités à venir pour le dossier. Il est mentionné que la préparation de la demande à soumettre aux comités d'évaluation des impacts environnementaux soit le CQEK et le COMEV est à faire. À cet effet, il est mentionné qu'un support des membres du CCEK dans le domaine des communications et des consultations serait très apprécié.

Alexandre-Guy Côté suggère que le CCEK propose des recommandations sur des façons de faire en matière de consultation.

Yan Turgeon complète que la préparation de recommandations par le CCEK est une excellente initiative.

Daniel Gendron demande si des moyens comme la radio locale pourrait être un média à privilégier.

Cameron McLean indique que des informations peuvent être transmises aux Conseils locaux ou encore aux Administrateurs locaux en environnement (ALE) mais que pour les interventions terrains, il serait souhaitable de s'adresser directement aux gens concernés, à titre d'exemple, les maîtres de trappe.

Lindsay Richardson indique que pour la Nation Naskapi, une présentation à la communauté de Kawawachikamach avec des supports visuels, tels que des cartes indiquant la localisation des sites, serait à privilégier.

Daniel Gendron demande aux participants si les consultations doivent inclure d'autres villages nordiques que Kuujjuarapik.

Michael Barrett indique que des présentations aux populations de Kuujjuarapik et de Whapmagoostui seraient à privilégier. Cela pourrait aussi inclure Chisasibi, compte tenu que de nombreux territoires de trappe (Cree Trap Line) sont présents dans ce secteur. Il n'est cependant pas requis de planifier des communications avec les autres villages nordiques.

Graeme Morin souhaite également que des informations transigent vers le CCEBJ et mentionne qu'il est heureux d'avoir un contact auprès du MELCC dans ce dossier.

Daniel Gendron explique qu'une rencontre de suivi du projet avec les trois Nations était prévue au printemps dernier mais qu'en raison de la pandémie, elle a dû être reportée. Il indique aussi cette rencontre devra être planifiée au début de la prochaine année.

Daniel Gendron, Yan Turgeon et Michel Chaussé remercient les membres du CCEK et les participants pour les informations transmises.

**Fin de la conférence : 14 h**

## COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : 17 août 2021

Endroit : Conférence via Teams

Personnes présentes :

M. David Swappie, NKK  
M<sup>me</sup> Lindsay Richardson, consultante NKK  
M<sup>me</sup> Ève Desroches-Maheux, MELCC  
M. Nicholas Poirier, MELCC  
M<sup>me</sup> Anne-Sophie Cauchon, MELCC  
M. Michel Chaussé, MELCC

Absents :

M. Gordon Dominique, consultant, NKK  
M. Sam Paquet, NKK

Rédigé par : Daniel Gendron, MELCC



Signature

Objet : Mise à jour du dossier de l'ancienne ligne radar Mid-Canada (MCL) et discussion avec la nation Naskapi de la poursuite du projet.

**Début de la conférence : 14 h**

La réunion débute par un tour de table des participants. Il est mentionné que M. Paquet sera absent en raison du travail et que M. Dominique est actuellement en période de vacances.

Un agenda de la rencontre est présenté. Il est mentionné qu'un bref retour sur les travaux antérieurs de caractérisation sera fait, suivi par une mise à jour du protocole d'accord en préparation avec le gouvernement fédéral. Suivront les actions possibles à plus court terme et pour terminer, une discussion ouverte sur les suites du projet.

Début de la présentation du diaporama PowerPoint.

Concernant la partie des travaux de caractérisation, il est mentionné que les matières résiduelles identifiées ont inclus des matières non dangereuses et des matières dangereuses, dont des produits manufacturés avec des fractions de métaux, de l'amiante ou encore des BPC. La contamination des sols comprend une fraction d'hydrocarbures pétroliers utilisée pour des besoins d'énergie ou de transport ainsi qu'une autre, de métaux.

Concernant le rôle du vérificateur en environnement, il est mentionné que ce dernier sera le représentant du Ministère sur le terrain et qu'il veillera à valider l'atteinte des objectifs de réhabilitation mais aussi de confirmer les éléments de facturation et de paiement.

Il est mentionné que la structure d'intervention présentée est une proposition de travail pour discussions et que d'autres approches peuvent être élaborées.

Il est mentionné que l'entrepreneur général aura la responsabilité de réaliser les travaux ainsi que tous les aspects liés au chantier (santé et sécurité au travail, fournitures, respect des échéanciers, résolution de conflits et autres).

Les représentants de la nation Naskapi souhaitent qu'un climat de collaboration soit établi entre le vérificateur en environnement et l'entrepreneur général. Il est mentionné que c'est un objectif à atteindre mais que dans l'approche proposée, les responsabilités de chacun seraient différentes.

L'approche par répartition des 7 sites qui seront exclus de l'entente Fédéral-Québec est présentée. Les représentants de la nation Naskapi souhaitent obtenir une carte où les méridiens seront indiqués afin de pouvoir mieux localiser les sites par rapport à leur territoire d'intérêt.

La partie discussions vise à échanger sur un plan d'action et sur l'offre des nations.

Il est demandé par les représentants de la nation Naskapi si les budgets présentés sont définitifs et ce qu'il arrivera si des dépassements sont rencontrés. Il est mentionné que les budgets présentés ont été préparés selon un mode d'intervention aérien ainsi qu'en ayant recours à des regroupements de sites. D'autres options peuvent être élaborées. Il a aussi été mentionné que cet exercice était nécessaire pour établir un coût d'intervention requis par le ministère ou encore par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les sites visés par le protocole d'Accord Fédéral-Québec.

Il est indiqué que selon le scénario d'intervention présenté, la gestion du chantier sera sous la responsabilité de l'entrepreneur et qu'en ce sens, ce sera à lui de déterminer les tâches quotidiennes à réaliser. Il est demandé si ce mode d'intervention est acceptable pour la nation Naskapi et s'il est appliqué au projet de décontamination des camps mobiles (projet de démantèlement des pourvoiries) actuellement en cours. Les représentants de la nation Naskapi indiquent que oui et que le transport des matières hors site est fait par un petit avion.

Il est demandé si l'établissement d'une équipe de travail comprenant 6 à 8 ouvriers ayant des compétences en construction, démolition et excavation était possible, les représentants de la nation Naskapi indiquent que oui. Concernant les ressources, il est demandé aux représentants de la nation Naskapi si l'option de recourir à des ressources externes en environnement est encore envisagée. Il est indiqué que la nation Naskapi détient une expertise à cet égard et que le recours à du personnel spécialisé serait plus lié à des tâches techniques définies, telles que le retrait de produits contenant de l'amiante par exemple.

Il est mentionné par les représentants de la nation Naskapi que les informations et les éléments discutés seront rapportés aux membres du Conseil, lesquels seront en élection à la fin du mois d'août. Il s'agit donc d'un bon moment pour transmettre les informations relatives au projet.

Les représentants du MELCC remercient les représentants de la nation Naskapi pour leur participation à la rencontre.

**Fin de la conférence : 15 h 30**



## COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : 19 août 2021

Endroit : Conférence via Teams

Personnes présentes :

M<sup>me</sup> Laurie Beaupré, Société Makivik  
M. Mark O'Connor, Société Makivik  
M<sup>me</sup> Véronique Gilbert, ARK  
M. Markusi Qisiiq, ARK  
M. Benjamin Patenaude, ARK  
M<sup>me</sup> Jennifer Watkin-Munick, ARK  
M<sup>me</sup> Ève Desroches-Maheux, MELCC  
M. Nicholas Poirier, MELCC  
M<sup>me</sup> Anne-Sophie Cauchon, MELCC  
M. Michel Chaussé, MELCC

Absent :

M. Gregor Gilbert, Société Makivik

Rédigé par : Daniel Gendron, MELCC



Signature

Objet : Mise à jour du dossier de l'ancienne ligne radar Mid-Canada (MCL) et discussions avec la nation Inuite, de la poursuite du projet.

### Début de la conférence : 10 h

Préalablement à la rencontre, nous sommes informés que deux autres participants de l'ARK se joindraient et qu'ils sont anglophones. Je rappelle à l'ARK que les besoins en service d'interprète avaient été discutés préalablement et que ces besoins n'avaient pas été jugés nécessaires. Ainsi, les services d'interprète n'ont pas été réservés. La rencontre sera donc conduite en français avec des compléments en anglais. L'ARK mentionne que les rencontres devraient toujours être prévues en anglais.

La réunion débute par un tour de table des participants, il est mentionné que M. Gilbert est actuellement en période de vacances.

Un agenda de la rencontre est présenté. Il est mentionné qu'un bref retour sur les travaux antérieurs de caractérisation sera fait, suivi par une mise à jour du protocole d'Accord en préparation avec le gouvernement fédéral. Suivront les actions possibles à plus court terme et pour terminer, une discussion ouverte sur les suites du projet.

Début de la présentation du diaporama PowerPoint.

Une précision est demandée concernant le nombre de sites qui seront inclus à l'entente Québec-Fédéral, le nombre de sites sera de 36.

Il est mentionné par les représentants de l'ARK que la traduction *no man land* pour un territoire isolé n'est pas approprié et qu'elle devrait être modifiée. Nous présentons nos excuses et indiquons que ce sera fait.

Il est mentionné par les représentants de l'ARK que la présentation fait référence aux Nations et que le gouvernement local que forme l'ARK n'est pas mentionné. Il est aussi

mentionné que le projet ne pourra pas être réalisé sans l'accord de l'ARK.

Il est mentionné que la structure d'intervention présentée est une proposition de travail pour discussions et que d'autres approches peuvent être élaborées.

Il est mentionné que l'entrepreneur général aura la responsabilité de réaliser les travaux ainsi que tous les aspects liés au chantier (santé et sécurité au travail, fournitures, respect des échéanciers, résolution de conflits et autres).

La partie discussions vise à échanger sur un plan d'action et sur l'offre des Nations.

Les représentants de la Société Makivik considèrent qu'en fonction de la nature des travaux à accomplir dans ce projet et de l'expertise de l'ARK dans la réalisation de dossiers à caractère environnemental, elle est d'accord pour appuyer l'ARK dans sa contribution au projet sur le territoire Kativik.

Des précisions sont demandées par les représentants de l'ARK concernant le dépôt d'informations plus formelles sur le projet. Il est alors demandé de préciser l'appellation plus formelle, car la présentation PowerPoint et le document synthèse de support sur le projet des 7 sites hors entente Québec-Fédéral ont déjà été communiqués. Il est plutôt demandé à l'ARK de retourner des commentaires aux représentants du MELCC afin de voir les changements possibles à la structure d'intervention proposée.

Les représentants de l'ARK soulignent que les sites sont pour la grande majorité situés en territoire Kativik et qu'ils sont donc sous leur juridiction.

Les représentants de l'ARK demandent si la présentation actuelle portant sur les 7 sites hors entente sera reconduite pour les 36 autres sites. La réponse est oui.

Les représentants de la Société Makivik indiquent qu'ils vont rediscuter du projet avec les représentants de l'ARK afin de maximiser la participation de l'ARK au projet.

Les représentants du MELCC remercient les représentants de la Société Makivik et de l'ARK pour leur participation à la rencontre.

**Fin de la conférence : 11 h 30**

## COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : 29 septembre 2021

Endroit : Conférence via Zoom

Personnes présentes :

M. Tunu Napartuk, membre CCEK nommé par ARK  
M<sup>me</sup> Paule Halley, membre CCEK nommée par gouv. QC  
M. Benjamin Patenaude, secrétaire exécutif CCEK  
M<sup>me</sup> Vanessa Chalifour, membre CCEK nommée par gouv. QC  
M<sup>me</sup> Nancy Dea, membre CCEK  
M<sup>me</sup> Lucy Kamarluk, membre CCEK  
M<sup>me</sup> André-Anne Gagnon, membre CCEK nommée gouv. QC  
M. Alexandre-Guy Côté, membre CCEK, nommé gouv. féd.  
M<sup>me</sup> Caroline Girard, membre CCEK, nommée gouv. féd.  
M<sup>me</sup> Annie Lamalice, membre CCEK  
M. Michael Barrett, membre CCEK  
M<sup>me</sup> Lindsay Richardson, Atmacinta  
M<sup>me</sup> Ève Desroches-Maheux, MELCC  
M. Nicholas Poirier, MELCC  
M. Michel Chaussé, MELCC

Rédigé par : Daniel Gendron, MELCC



Signature

Objet : Mise à jour du dossier de l'ancienne ligne radar Mid-Canada (MCL) et discussions avec le comité consultatif de l'environnement Kativik, de la poursuite du projet.

### Début de la conférence : 15 h 15

La réunion débute par des remerciements aux membres du CCEK pour l'invitation à participer à la 169<sup>e</sup> réunion statutaire de l'organisme afin de présenter une mise à jour du projet Mid-Canada. Les participants du MELCC se présentent tour à tour et présentent aussi M<sup>me</sup> Andrée Lanoix de la firme América Interprétation qui agira à titre d'interprète lorsque nécessaire. Les membres du CCEK remercient le MELCC d'avoir initié cette démarche.

Le support PowerPoint, qui inclut un retour sur les travaux de caractérisation, une mise à jour de l'entente fédérale-Québec à venir avec les 36 sites qualifiés et la suite des travaux, notamment pour les 7 sites exclus de l'entente fédérale-Québec, est présenté.

Il est demandé comment la détermination des quantités de sols et de matières résiduelles s'est effectuée. La détermination des volumes de sols est basée sur une analyse polynomiale qui intègre des surfaces en fonction de la mi-distance entre des échantillons présentant une contamination de même ampleur. La profondeur est obtenue par analogie à celle relevée lors de la collecte des échantillons. Pour les matières résiduelles, un volume extérieur a été calculé à partir des dimensions des pièces ou des résidus. Une densité spatiale qui tient compte de l'aspect non compacté des pièces est alors appliquée pour convertir les volumes en masse. Il est indiqué que ces évaluations sont des estimations et qu'elles ne sauraient être utilisées pour une évaluation de facturation.

Il est proposé par le CCEK que les détails de nature technique concernant la caractérisation ainsi que les évaluations de quantités puissent être discutés ultérieurement avec les représentants techniques de l'organisme et ceux du MELCC. Les représentants du MELCC ont appuyé cette suggestion.

Lors de la présentation du projet Mid-Canada à la 166<sup>e</sup> réunion du CCEK tenue en décembre 2020, le MELCC avait demandé à l'organisme ses recommandations en ce qui concerne la consultation des communautés et des organismes dans la préparation du projet. Le CCEK a fait parvenir le 5 février 2021, une correspondance indiquant ses trois recommandations en regard du projet Mid-Canada qui sont :

- La revue de la littérature;
- Les séances publiques d'informations;
- L'implication régionale.

Des documents de références étaient aussi joints à la lettre du CCEK soit :

- Un mémoire de 2012 sur les travaux des phases I et II du projet Mid-Canada;
- Un guide de bonnes pratiques sur le démantèlement, le nettoyage et la réhabilitation de camps mobiles au Nunavik préparé par l'ARK;
- Un rapport de suivi et de demande de poursuite d'un le projet de réhabilitation d'anciens camps miniers au Nunavik préparé par l'ARK.

### **Revue de la littérature**

. Pour les documents d'archive de phase I (1985-1987) et phase II (1998-2002), le MELCC a des copies de ces rapports et les a utilisés durant la caractérisation de 2017-2018;

. Le mémoire de 2012 sur les suites à donner au projet reprend les éléments d'archive et indique que les travaux de la phase II étaient partiels. Un financement est nécessaire pour la poursuite des travaux, or la préparation d'une entente fédéral-Québec va dans ce sens. L'inventaire des sols indique 4500 m<sup>3</sup> de sols contaminés alors que les travaux de caractérisation de 2017-2018 estiment plutôt ce total à 15 350 m<sup>3</sup>. Les sites d'approvisionnement en bordure des plans d'eau sont des lieux d'intérêt car ils sont utilisés par les Nations, le MELCC en tiendra compte.

. Pour la réhabilitation d'ancien camps miniers, l'ARK a travaillé sur près de 50 lieux de grandes, moyennes et faibles envergures entre 2005 et 2018. Les travaux ont porté sur le conditionnement de barils utilisés, le ramassage de matières dangereuses et résiduelles ainsi que leur emballage, le brûlage de combustibles et le transport en période hivernale. Le budget pour 11 nouveaux sites à réhabiliter en 2019-2022 est de 911 000 \$ et implique 1 technicien en environnement avec une équipe de 4 à 7 travailleurs pour une durée totale estimée à 35 jours, pour les 11 sites. En comparaison, plusieurs sites Mid-Canada ont des durées d'intervention de la même ampleur et un budget moyen de l'ordre de 2 M \$. Si l'on considère une gestion des sols contaminés par leur retrait et transport hors site, ce qui ne semble pas être prévu dans le projet de réhabilitation des camps miniers, l'ampleur est similaire.

. Le Guide de bonnes pratiques pour le démantèlement, le nettoyage et la réhabilitation de camps mobiles au Nunavik sera utile lors de la planification des travaux par les équipes responsables des travaux terrains. Ce guide traite aussi des éléments de communication incluant des visites des collectivités, le recours à la radio comme mode de communication à privilégier, l'usage des réseaux sociaux et enfin la préparation et la diffusion de rapports synthèses sur le projet. Enfin, le Guide présente un protocole de remise en état des camps mobiles et du brûlage.

### **Séances publiques d'information**

Le CCEK recommande fortement de demeurer en communication avec les communautés de Chisasibi / Whapmagoostui / Kujjuarapik / Kawawachikamach afin de :

- . Diffuser l'emplacement des sites ainsi les renseignements détaillés de la caractérisation;
- . Permettre aux communautés de faire part de leurs préoccupations;
- . Discuter de leurs participations.

Cet aspect est pris en compte avec les séances d'information organisées avec les représentants de la nation Naskapi;

Pour la nation Inuite, une présentation a été adressée à la Société Makivik et à l'ARK. Il pourrait être opportun de rencontrer le conseil municipal de Kujjuarapik.

Pour la nation Crie, la rencontre d'information est à venir avec les représentants du Gouvernement de la nation Crie et d'autres participants du milieu.

### **Implication régionale**

Le CCEK considère qu'en raison de l'importante expérience de l'ARK en matière de travaux de réhabilitation de sites abandonnés et isolés, cet organisme devrait jouer un rôle important dans le plan de travail des sites au Nunavik. Le MELCC reconnaît les efforts de l'ARK dans les projets de réhabilitation des camps miniers et pourvoires abandonnés sur le territoire du Nunavik. Toute proposition de l'ARK sur sa version d'une intervention sur les sites Mid-Canada sera regardée avec attention.

Un commentaire est apporté concernant l'historique du projet Mid-Canada dont la préoccupation remonte à plus de quarante années. Il est indiqué que beaucoup d'efforts avaient été consacrés à ce projet jusqu'à présent et qu'il était souhaitable que la troisième phase puisse se réaliser afin que le nettoyage des sites soit complété.

Il a été demandé si des options de traitement *in-situ* avaient été étudiées. Il a été mentionné que pour plusieurs sites dont le volume avoisinait les 300 m<sup>3</sup>, ce mode de traitement n'avait pas été retenu pour le moment, car il nécessitait des suivis sur possiblement plus d'une saison et que par leur nature, les contaminants (par exemple les pesticides ou les hydrocarbures polycycliques) pouvaient être plus difficiles à dégrader. Cependant, pour le site de la Pointe Louis XIV, en raison des volumes impliqués qui sont importants et aussi de la proximité d'accès avec la Baie d'Hudson, le traitement *in-situ* pourrait être considéré. Il a été mentionné que la détermination finale des méthodes de traitement et d'intervention n'est pas terminée et que le choix des méthodes sera fonction des propositions des responsables des travaux terrains.

Il est demandé si un échéancier d'exécution a été défini tant pour le projet à échelle réduite (7 sites exclus de l'entente Québec-Fédéral) que pour le projet global. Pour le projet des 7 sites, il est indiqué qu'à la suite des rencontres avec les Nations ainsi que celles tenues avec les partenaires tel que le CCEK, la préparation des documents pour le dépôt du projet aux comités d'évaluation et d'examen de la procédure en milieu nordique pourra être effectuée dans les prochains mois. Il reste cependant une rencontre à réaliser avec la Nation Crie et la réception des commentaires sur les propositions suggérées est en attente. Pour le projet global, le dépôt aux comités d'évaluation et d'examen sera aussi nécessaire mais il faudra également que la négociation du protocole d'accord soit complétée et que le protocole soit signé avec le gouvernement fédéral. L'échéancier est donc en fonction des informations à venir de partenaires externes, pas seulement de la part du MELCC.

En ce qui concerne les suites du projet en lien avec les évaluations environnementales, il est demandé comment s'effectuera le dépôt du projet à échelle réduite (7 sites) et du projet global par rapport aux comités d'évaluation et d'examen de la procédure d'évaluation des projets en milieu nordique, étant donné que le projet comprend des sites de part et d'autre du 55<sup>e</sup> parallèle. Il est prévu que deux projets soient préparés, soit un pour celui à échelle réduite et l'autre pour le global et que les deux documents respectifs soient acheminés aux comités d'évaluation et d'examen appropriés.

Il est à noter que les participants à la rencontre ne se sont pas tous identifiés lorsqu'ils ont pris la parole pour adresser leurs questions. Également, certaines interventions peuvent avoir été faites par un (une) autre intervenant(e) que celui ou celle identifié(e) au départ.

**Fin de la conférence : 16 h 30**